

***Un modèle d'arrêté-type :
volet mesures
compensatoires cours
d'eau et zones humides***



Le contexte : nécessité d'avoir des arrêtés Police de l'eau robustes

Enjeux : Nombreux contentieux sur les projets d'aménagement sur la question des mesures compensatoires et notamment sur le volet CE et ZH.

➡ Agir en amont au niveau de l'arrêté afin de pouvoir cadrer au mieux le MO et « border » le plus possible le projet

Ex de cas « à problèmes » : NDDL, Roybon...

Demande des DDT(M) d'avoir un appui pour rédiger leurs arrêtés Police de l'eau :

Simplification des procédures, modernisation du droit de l'environnement, diminution du délai d'instruction d'où la nécessité d'harmoniser les modalités d'instruction, de faciliter l'écriture des AP et d'asseoir la sécurité juridique des actes administratifs

A noter :

- Modèle « idéal »
- Surtout adapté pour les gros projets d'aménagement

Eléments-clés à « border »

- Proportionnalité, équivalence qualitative et quantitative, plus-value écologique, faisabilité, efficacité, pérennité, proximité géographique et temporelle, additionnalité financière, cohérence et complémentarité (code de l'environnement)
- Définition des mesures de compensation devant figurer dans l'arrêté
- Dates / échéancier : réalisation des mesures avant la réalisation des travaux
- Suivi : comité de suivi si nécessaire

Constitution d'un GT

DDT(M) : 08 - 16 - 17 – 73

DIR de l'ONEMA

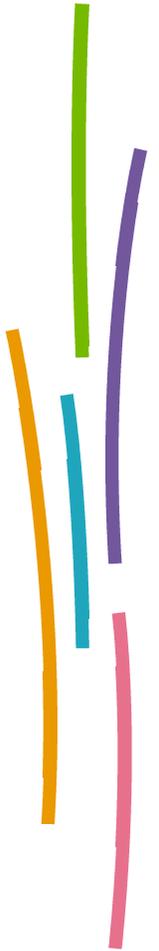
CEREMA

ONEMA siège (experte siégeant au CNPN)

MEEM : DGITM – CGDD – DEB (AT et EN)

Copilotage : ONEMA et DEB/EN

GT initié en avril 2015 – 6 réunions



Comment utiliser le modèle

- Organisation du document :
 - I. OBJECTIFS & TYPES DE PRESCRIPTIONS ATTENDUES
 - II. EXEMPLE DE SOMMAIRE A UTILISER AU SEIN DES ARRETES D'AUTORISATION
 - III. AIDES REDACTIONNELLES
 - IV. ANNEXES
- Colonne « Commentaires »
- Modèle uniquement
- Orienté plutôt « Gros projets d'aménagement »

Détail du sommaire/modèle arrêté IOTA (1/2)

Article 18 : Mesures de compensation « cours d'eau et zones humides »

18.I Gtés et principes régissant la compensation « cours d'eau et zh»

18.II MC « **cours d'eau** »

18.II 1. Besoin et réponse de C spécifiques au risque d'inondation

18.II 2. Besoin et réponse de C spécifiques au régime hydrologique

18.II 3. Besoin et réponse de C spécifiques aux composantes morphologiques et biologiques

18.III Mesures de compensation « **zones humides** »

impacts, localisation, type, surface, fonctionnalités = réponses:
localisations, objectifs /fonctionnalités, edl pressions actuelles sites
compensations, surfaces, etc.

18.IV Durée totale et échéanciers mise en œuvre mesures

18.VII Actualisation des mesures de compensation « cours d'eau et zh »

18.VII 1. Actualisation des besoins de compensation en phase chantier

18.VII 2. Actualisation des réponses après mise en service ou exploitation

18.VI Validation de l'éligibilité des mesures proposées après autorisation

Détail du sommaire (2/2)

Article 19 : Suivi des mesures de compensation « cours d'eau et zones humides »

19.I Comité de suivi commun « loi sur l'eau » et « Espèces protégées » **essentiellement gros projets**

mis en place dans l'arrêté avec composition, fréquence réunions, présidé par Préfet, odj : spe ; secrétariat : md'ouv
vérifie : les méthodes de suivi, pertinence des travaux, mise en œuvre des mesures, respect principe d'équivalence, les résultats

Peut proposer des adaptations

Composition : adaptée à nature projet et enjeux : Etat, EP
contrôle, assoc envir, scientifiques, collectivités,
organisations pro, autre EP

19.II Objectifs et programme de suivi

(composantes suivies, indicateurs, protocoles, périodicité,
durée, période...)

Article 20 : Transmission des données

Liste des annexes proposées

A titre informatif :

- Synthèse des articles du Code de l'environnement régissant les principes de la compensation écologique
- Jurisprudence sur suffisance ou non MC
- Éléments nécessaires à la réalisation de l'état initial des cours d'eau et des zones humides
- Exemples de risques d'impacts des projets sur les cours d'eau par types de IOTA

A insérer éventuellement dans l'arrêté :

- Fiche-type de présentation des mesures de compensation « cours d'eau »
- Fiche-type de présentation des mesures de compensation « zones humides »

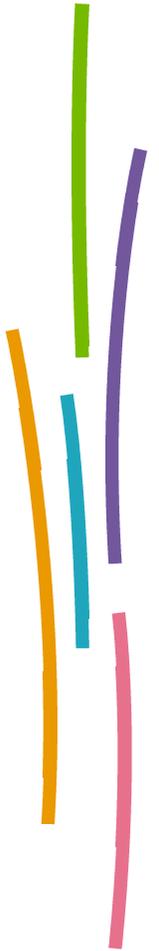
Suites...

Transmis aux services en juin pour
« utilisation »

Rapide enquête d'utilisation en octobre 2016

GT à reformer pour tenir compte des résultats
de l'enquête :

mal connu, lourd, en partie utilisé, demande
d'adaptation pour petits projets





Merci de votre attention